
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 116)

Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2011, chapitre 148) afin d'ajuster les dispositions concernant les véhicules causant des nuisances

1. L'article 2 du Règlement sur les nuisances (2011, chapitre 148) est modifié par l'ajout, dans l'énumération au paragraphe 20°, des mots « , tout véhicule non-immatriculé » à la suite du mot « accidenté ».

2. L'article 3 de ce Règlement est modifié par l'ajout, au deuxième alinéa, des mots « ou le propriétaire du terrain sur lequel est entreposé ledit véhicule » à la suite des mots « véhicule automobile ou routier », et ce pour les deux itérations de cette expression.

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 17 août 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière